



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9463

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords de mars 1989 dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé. Ces accords ont ouvert l'accès aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale : CE d'EPS, PEGC, certifiés et assimilés. Cette promotion a été ouverte jusqu'en septembre dernier, jusqu'à ce que 15 p. 100 de professeurs de la classe normale aient accédé à la hors-classe. À la différence du secteur public, ces promotions n'ont pas équilibré les départs à la retraite des maîtres contractuels hors-classe du secteur privé, le bilan qui est observé révélant un taux inférieur aux 15 p. 100 du public. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rétablir la parité prévue dans les accords.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9463

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4558

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 642